

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 713

présenté par

M. Molac et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 15

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« la loi peut prévoir que certaines collectivités territoriales exercent »

les mots :

« certaines collectivités territoriales peuvent, à leur demande, être habilitées par décret en Conseil des ministres après avis du Conseil d'État, à exercer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de remplacer l'habilitation très lourde donnée par le Parlement aux collectivités territoriales de pouvoir différencier l'exercice de leurs compétences par une habilitation, plus souple, à leur demande, par décret en Conseil des ministres, après avis du Conseil d'État.